



Le Conseil communal de La Sagne,

vu l'arrêté du Conseil général du 15 novembre 2000 relatif à la perception d'une taxe d'épuration, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 8 janvier 2001,

vu la charge du chapitre F 71 « Protection des eaux », budgétisée pour l'exercice 2004, soit Fr. 151'950.-- ;

vu l'avance « Protection des eaux », B 180.71, figurant au bilan par Fr. 57'892.60 ;

vu la réserve « Protection des eaux », B. 280.71, figurant au bilan par Fr. 0.00 ;

A r r ê t e

Article premier La taxe d'épuration est fixée à Fr. 3.70 par m3 d'eau consommée.

Art. 2 Le présent arrêté, qui entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Sagne, le 15 novembre 2004

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Le Secrétaire :

Eric Dubois

Eric Robert